

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

COMMUNE DE SOULTZ-SOUS-FORETS
2, rue des Barons de Fleckenstein – BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

Mercredi 22 Novembre 2017 à 12 heures

Règlement de consultation (RC)

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ENTENDUE DE LA CONSULTATION

- 1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION
- 1.2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION
- 1.3 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION
- 1.4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 – DUREE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION
- 2.2 – VARIANTES ET OPTIONS
 - 2.2.1 - VARIANTES
 - 2.2.2 – OPTIONS
- 2.3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
- 2.4 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS

- 3.1 – MAITRISE D'OUVRAGE
- 3.2 – MAITRISE D'ŒUVRE
- 3.3 – ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER
- 3.4 – CONTROLE TECHNIQUE
- 3.5 – SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE
 - 3.5.1. - PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 5.1 – DOCUMENTS A PRODUIRE
 - 5.1.1. – CANDIDATURES
 - 5.1.2. - OFFRES

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

- 7.1 – TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER
- 7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- 8.1 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
- 8.2 – DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES
- 8.3 – VISITE SUR SITE ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet :

- Réattribution du Lot 09 : PEINTURE EXTERIEURE ET INTERIEURE dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle de Soultz-sous-Forêts

1.2 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué pour l'exécution du marché.

Chaque membre du groupement devra fournir les attestations, certificats et capacités exigées à l'article 5.1 du présent règlement.

Il est rappelé que le groupement est dit solidaire lorsque chacun des prestataires membres du groupement est engagé pour la totalité du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements, et ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Durée du marché – Délais d'exécution

Les travaux seront exécutés conformément aux plannings prévisionnels d'exécution joints au dossier de consultation des entreprises.

2.2 – Variantes et Options

Chaque candidat doit obligatoirement présenter une proposition conforme au dossier de consultation sous peine de voir son offre éliminée.

2.2.1. - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.2.2 – Options

Il n'est pas prévu d'options dans le marché.

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financés par le budget de la commune.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payés dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS

3.1 – Maîtrise d’ouvrage

La maîtrise d’ouvrage est assurée par :

Commune de Soultz-sous-Forêts

2, rue des Barons de Fleckenstein – BP 30019

67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Tél. 03.88.80.40.42 – Fax : 03.88.80.52.44 – email : mairie@soultzsousforets.com

3.2 – Maîtrise d’œuvre

La maîtrise d’œuvre est assurée par l’équipe de maîtrise d’œuvre :

<p>ARCHITECTES MANDATAIRES OPC, ECONOMIE DES LOTS ARCHITECTES BERGEOLLE – VIEILLARD ARCHITECTES 5, Boulevard Poincaré - 67000 – STRASBOURG Tél / Fax. : 03.88.21.97.47 bergeolle.christophe@neuf.fr</p>	<p>BUREAU D'ÉTUDES THERMIQUES ET FLUIDES: CHAUFFAGE, VENTILATION, SANITAIRES, ÉLECTRICITÉ, COORDINATION SSI, ECONOMIE FIBE STRASBOURG 1 rue des tilleuls - 67990 OSTHOFFEN Tél : 03 88 15 55 18 - Fax : 09 70 62 20 70 blaise@fibe.fr</p>
<p>BUREAU D'ETUDE STRUCTURE ECONOMIE DES LOTS STRUCTURES CALLISTO 5, allée de l'Europe - 67960 ENTZHEIM Tél : 03.88.68.56.28 info@callisto-sarl.fr</p>	<p>PAYSAGISTE CONCEPTEUR ECONOMIE DES LOTS PAYSAGE GABRIEL MILOCHAU PAYSAGISTE 2a rue du Kirchfeld – 67340 SPARSBACH Tél: 06 63 59 89 28 contact@gabrielmilochau.fr</p>

3.3 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d’ordonnancement, pilotage et coordination de chantier est assurée par :

BERGEOLLE – VIEILLARD ARCHITECTES

5, Boulevard Poincaré - 67000 – STRASBOURG

Tél / Fax. : 03.88.21.97.47

Contact : M. BERGEOLLE – 06.77.19.19.75 - email : bergeolle.christophe@neuf.fr

3.4 – Contrôle technique

La mission de contrôle technique est assurée par :

APAVE ALSACIENNE SAS

2, rue de l’Electricité – BP 92260 Vendenheim

67454 MUNDOLSHEIM CEDEX

Contact : M. HUGEL

Tél. 03.88.20.02.53 – Fax. 03.88.81.81.15 – email : strasbourg@apave.com

3.5 – Sécurité et protection de la santé

La mission SPS est assurée par :

ACE BTP

Z.I. rue Lavoisier – BP 50

52800 NOGENT

Tél. 03.25.02.77.36 – Fax. 03.25.02.77.96 – email : siege@acebtp.com

Contact : M. REUTENAUER Tél. 03.88.90.34.58

3.5.1. – Plan particulier de sécurité et de protection de la santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur SPS un plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) complet est remis gratuitement à chaque candidat. Il est téléchargeable :

1. sur le site Internet de la Ville de Soultz-sous-Forêts : www.soultzsousforets.fr – Rubrique Municipalité / Appels d’offres
2. sur le site Internet e-marchespublics.com

Le candidat est informé que seul l’exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation (R.C.)
- l’acte d’engagement (A.E.) et ses annexes
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- les plannings prévisionnels des travaux – phases 01 et 02
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l’heure de leur réception et d’en garantir la confidentialité. Ils comportent une enveloppe comprenant les documents relatifs à la candidature et à l’offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 – Documents à produire

5.1.1. – Candidatures

- la lettre de candidature (DC1)
- la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)

- la déclaration du chiffre d'affaires global sur les 3 derniers exercices disponibles et la part correspondant à l'objet du marché (rubrique D du DC2)
- la copie du ou des jugements en cas de redressement judiciaire
- les références professionnelles en rapport avec le marché
- les capacités techniques pour répondre au marché : qualifications de l'entreprise et des personnels d'intervention
- l'habilitation professionnelle des personnels
- la déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une condamnation pour une infraction prévue à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 13 juillet 2015
- l'assurance sur risques professionnels.

5.1.2. - Offres

- le présent règlement de consultation (R.C.)
- l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- les plannings prévisionnels des travaux – phases 01 et 02
- le cahier des clauses particulières (C.C.T.P.) pour le lot concerné
- la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)

Toutes ces pièces complétées, datées et signées.

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du code des marchés publics.

Les critères intervenant pour le jugement des candidatures sont les suivants :

- La conformité du contenu par rapport aux pièces demandées
- Les garanties sur les qualités professionnelles, techniques et financières.

Les critères de jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique de l'offre : 30 %
- Délai d'intervention : 30 %

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Si l'offre d'un candidat est retenue, il devra produire (s'il ne l'a pas déjà fait) :

1. une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ;
2. une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a ou au b du 3
3. lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a) un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)
 - b) une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers
 - c) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente
 - d) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription
4. lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 – Transmission sur support papier

Les candidatures et les offres seront transmises en langue française et sous pli cacheté.

L'enveloppe portera, en haut à gauche, la mention « NE PAS OUVRIR » et précisera l'indication de l'appel d'offres, à savoir :

Offre pour « EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS »
en indiquant le numéro et l'intitulé du lot

L'offre devra être remise contre récépissé ou envoyée par la Poste par pli recommandé avec avis de réception postal. Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement, le lundi 6 juin 2016 à 16 heures, à l'adresse suivante :

COMMUNE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

Monsieur le Maire

2, rue des Barons de Fleckenstein – BP 30019

67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

7.2 – Transmission électronique

Les candidats ne sont pas autorisés à transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser à :

- **pour les renseignements administratifs :**

MAIRIE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

Tél. 03.88.80.40.42 / Fax 03.88.80.52.44 - email : mairie@soultzsousforets.com

- **pour les renseignements techniques :**

- **BERGEOLLE – VIEILLARD ARCHITECTES**

5, Boulevard Poincaré - 67000 – STRASBOURG

Tél / Fax. : 03.88.21.97.47 – email : bergeolle.christophe@neuf.fr

8.2 – Visite sur site et/ou consultations sur place

Toute description des éléments est donnée à titre indicatif, il est conseillé à l'entreprise de se rendre sur le site pour apprécier au plus juste l'étendue des travaux.

Fait à, le

L'entrepreneur
(cachet et signature)